

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET D'ALIENATION PARTIELLE DES CHEMINS RURAUX N° 2 –N° 7– N° 79

Par arrêté n°2021-50 en date du 13 août 2021, le Maire de la commune de Saint-Aubin des Châteaux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'aliénation partielle des chemins ruraux suivants :

- N° 2 – Lieudit La Tardivais
- N° 7 – Lieudit La Cottignais
- N° 79 – Lieudit Nicord

A cet effet, Monsieur Claude CHEPEAU, ingénieur agronome en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Maire de Saint-Aubin des Châteaux.

L'enquête publique se déroulera du **Lundi 13 septembre 2021 au mardi 28 septembre 2021 inclus**.
Le dossier ainsi que le registre d'enquête seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Aubin des Châteaux, pendant la durée de l'enquête les lundis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h, les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h30.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune **à l'adresse www.saint-aubin-des-chateaux.fr**

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Aubin des Châteaux afin de recevoir les observations orales et écrites du public, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 13 septembre 2021 de 9h à 12h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Aubin des Châteaux 2 Place de l'Eglise 44 110 Saint-Aubin des Châteaux ou par courrier électronique à l'adresse mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr en précisant en objet : « projet d'aliénation de chemins ruraux »

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Aubin des Châteaux.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour remettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie Saint-Aubin des Châteaux pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, les projets d'aliénation partielle des chemins ruraux n° 2, 7, et 79 pourront être approuvés par le conseil municipal

Le Maire,
Daniel RABU